

Le modèle pragmatique de légalisation du cannabis de Laurent Appel

[1] Marché régulé mais compétitif [1] [\[Synthèse du débat\]](#)

- ▶ Marché réglementé basé sur des [2] licences attribuées à des cannabisotrots [2] assurant la production et la distribution du cannabis et proposant un espace de consommation. Le nombre d'établissements serait limité ([3] numerus clausus [3]).
- ▶ Les cannabisotrots proposeraient [4] toutes les préparations à base de cannabis [4], aussi bien aux résidents qu'aux touristes, [5] l'exportation restant sévèrement punie [5].
- ▶ Les établissements s'engageraient à une stricte séparation des substances, y compris l'alcool et le tabac, en ne commercialisant et en n'autorisant dans leurs locaux que la consommation du cannabis.

Réglementation plus drastique que celle de l'alcool et du tabac [\[Synthèse du débat\]](#)

- ▶ cahier des charges pour la [6] qualité des produits
- <6> ▶ cahier des charges pour la sécurité des installations
- ▶ [7] âge minimum requis
- <7> ▶ [8] quantité maximum [8] vendues
- ▶ [9] restriction de la publicité
- <9> ▶ [10] information des consommateurs
- <10> ▶ [11] actions de prévention [11] et de réduction des risques
- ▶ [12] consommation publique [12] interdite dans des zones déterminées comme les établissements publics, les zones touristiques, les zones de loisirs des mineurs.
- ▶ Répression de [13] l'ivresse cannabique manifeste [13] sur la voie publique (amendes).
- ▶ Maintien de la pénalisation des conduites à risques comme la [14] conduite automobile [14] ou l'usage d'[15] engins dangereux [15], dans une limite raisonnable d'influence de la substance (plus de 0,5 ng de THC/mL de sang comme dans l'État de Washington).

Création d'une Agence du cannabis, financée par une [16] redevance [16] de 1% sur le chiffre d'affaires des cannabisotrots, chargée de :

- ▶ Régir les cannabisotrots (attribuer et [17] retirer les licences [17])
- ▶ Veiller à l'application de la réglementation
- ▶ Financer le contrôle de la filière ainsi que les programmes nationaux en matière de prévention, réduction des risques et soins du cannabisisme.

Fonctionnement des cannabisbistrot sous le statut de Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)

- ▶ Gestion contrôlée par des représentants de l'État, les salariés et des consommateurs-coopérateurs.
- ▶ Répartition des bénéfices au prorata de l'investissement financier et matériel de départ. Les investisseurs devraient céder des parts d'une valeur financière minimale à deux autres groupes de coopérateurs.
- ▶ Conseil d'administration et bureau de la SCIC élus et évalués en Assemblée générale, avec trois collèges de vote : 50 % pour les investisseurs, 20 % pour des représentants de l'État et des collectivités territoriales, 30 % pour les salariés et coopérateurs.
- ▶ Assemblée générale chargée de contrôler les dérives et d'adopter le financement de projets locaux de réduction des risques et de soins, conformément au règlement encadrant l'exploitation.

Estimation du marché

- ▶ [18>Un cannabisbistrot pour 10000 habitants<18], soit 6500 établissements en France.
- ▶ Chiffre d'affaire total : 8,2 Milliards €
- ▶ Recettes fiscales : 2,7 Milliards €
- [19>▶ Création de 260 000 emplois<19], dont les trois quarts faiblement qualifiés (entre 30 et 50 employés pour faire tourner un cannabisbistrot en circuit court : (jardinage, transformation, conditionnement, sécurité, vente, entretien, gestion)

Synthèse du débat : Marché régulé mais compétitif

- ▶ [20> Le cannabis maison devrait aussi être soumis à déclaration<20]. [Pierre](#)
 - ▶ Le modèle ne concerne pas l'**autoproduction** ou la production collective non commerciale. Mais il faut effectivement des normes. Laurent Appel
 - ▶ Pourquoi des normes pour les plants de cannabis et pas pour les plants de tomates ? Il faut être plus libéral. Arnaud, Raphael Boniton
 - ▶ Il y a une limite de production pour l'alcool maison ou pour le tabac, [21>l'État ne veut pas trop de concurrence qui privent de taxes. <21]Laurent Appel
- ▶ Le **numerus clausus** pénalise les zones peu peuplées. [Pierre](#)
 - ▶ Il faut éviter un rush avec des cannabisbistrot partout. Et garantir le contrôle d'implantation et le sérieux des propriétaires, comme pour une pharmacie. Laurent Appel
 - ▶ Pourquoi ne pas relancer le diplôme d'herboriste ? Pierre
 - ▶ Herboriste, c'est trop qualifié. Pourquoi pas une formation et un diplôme spécifiques ? Arnaud, Laurent Appel
- ▶ Il faudrait définir une **limite de quantité de principe actif**, et proscrire la vente de

certaines préparations. [Pierre](#)

► Pas de limite mais une information obligatoire sur la composition. Il existe bien du rhum à plus de 65° et du cidre à 2°. Laurent Appel. Pour s'auto-soigner il faut pouvoir disposer d'une variété de préparations. Alex T

► **Pourquoi pas d'import/export ?** Trop compliqué et pour éviter la construction d'une industrie cannabique internationale. [Laurent Appel](#).

► L'import est nécessaire pour offrir un large choix (terroir, procédé de séchage, variétés...). FARId

► *Question hyperdebat : Marché compétitif signifie-t-il totale **liberté des prix** comme pour l'alcool ?* [L'Uruguay prévoit de réglementer les prix](#).

► Le prix du cannabis et ses dérivés sera fixé par l'Agence. [L'Agence du cannabis](#)

Synthèse du débat : Réglementation plus drastique que celle de l'alcool et du tabac

Age minimum ? Pierre préconise 21 ans. Laurent Appel et Raphael Boniton, 18 (mais en laissant la possibilité aux cannabistrots, comme aux Pays-Bas, de mettre la limite à 21 ans). Arnaud se demande pourquoi on ne descendrait pas à 16 ans, avec éducation familiale (et autorisation parentale ?). Raphael B. n'est pas favorable à laisser les jeunes de cet âge face à leur responsabilité.

Quantité maximum ? Les intervenants semblent souhaiter contrôler les quantités vendues par achat, contrairement au projet uruguayen qui prévoit une limite par mois. Leur approche soulève la question de la proximité par rapport aux points de vente, les consommateurs éloignés ne pouvant s'y rendre fréquemment. Laurent Appel préconise 30g par achat pour les résidents locaux, 10g pour les touristes nationaux et 5g pour les étrangers, presque comme au Colorado.

Publicité : Les intervenants sont d'accord pour interdire tout marketing, ou au moins de l'encadrer, car comme le souligne Laurent Appel, "avec internet il est difficile de tout brider".

Prévention : Affichage obligatoire dans les cannabistrots, mais Arnaud doute de l'efficacité. Raphael B. indique ce qu'il ne faut pas faire. Arnaud souligne le rôle des tenanciers. JL. Ferry souhaite la présence de spécialistes de la prévention dans les cannabistrots.

Consommation publique : Pierre et Laurent Appel s'accordent pour laisser à l'appréciation des maires les zones où la consommation est tolérée. Raphael B. estime que seule la consommation inhalée nécessite d'être restreinte.

Conduites à risque : Raphael B. affirme qu'un habitué du cannabis est plus dangereux "à jeun" qu'après avoir consommé.

[1]

Quid de l'importation ?

par FARId le 25 novembre 2013 à 15:44

Etonnant modèle pragmatique qui ignore me semble-t-il une donnée évidente, celle de l'importation... car les amateurs du cannabis savent bien que le terroir comme le procédé de séchage sont aussi des garanties de qualités différentes, d'un modèle de production risquant d'être ainsi standardisé autour de certaines variétés...

tags: importation quid

[2]

pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par pierre le 15 octobre 2013 à 10:46

le cannabis maison devrait aussi être soumis à déclaration. Les cultivateurs devraient disposer d'une licence correspondante à leur plantation, cela éviterait qu'une partie de la production légale finisse sur le marché noir

tags: licence

(2.1)

Re: pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:49

Ce modèle ne concerne pas l'autoproduction ou la production collective non commerciale. Elle devra se faire dans des conditions normées de sécurité des installations indoor, genre installateur agréé. avec une licence pour les CSC et un nombre maximum de membres et de plantes en floraison très bas pour éviter un marché parallèle. De même, ce modèle ne concerne pas le cannabis médical même si le standard de qualité très élevée pourra aussi leur convenir. Le prix pourra être adapté sur présentation d'une attestation.

(2.1.1)

Re: Re: pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par Arnaud le 25 octobre 2013 à 20:16

Pour l'autoproduction, faut être beaucoup plus libéral. combien déclarez-vous de plants de tomates, des plants de patates dans vos jardins ? Seul des firmes telles que Monsanto veulent la régulation à ce point.

(2.1.1.1)

Re: Re: Re: pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 18:52

Il y a une limitation de plants dans le système du Colorado et dans celui de l'Uruguay. L'autoproduction est interdite dans le modèle du Colorado. Il y a une limite de production pour l'alcool maison ou pour le tabac, l'État ne veut pas trop de concurrence qui privent de taxes. Il n'y a presque pas de marché noir de carottes, sa consommation ne sera pas interdite aux mineurs, elle n'entraîne pas de conséquences socio-sanitaires négatives, c'est une comparaison peu pertinente. Monsanto n'a rien à voir dans cette histoire.

(2.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:14

En même temps il a raison sur ce point, je vois pas pourquoi un citoyen devrait déclarer deux ou trois pieds, il le fait pas pour ses tomates!

(2.1.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: Re: pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par Laurent Appel le 02 novembre 2013 à 14:21

On peut ne pas demander de déclaration mais la responsabilité pénale sera engagée en cas de vente ou cession illicite avec circonstance aggravante si plus de X pieds. Pareil pour la sécurité de l'installation indoor, pas de déclaration préalable mais plus d'assurance et responsabilité pénale en cas de dommages avec une installation non agréée.

(2.1.1.2)

Re: Re: Re: pourquoi ne pas proposer une licence pour les auto producteurs

par Jean-Luc FERRY le 06 février 2014 à 10:58

Mettre sur un même niveau tomates et cannabis me semble un peu limite !

[3]

nombre de licence

par pierre le 15 octobre 2013 à 13:53

le numerus closus pourrait entraîner les mêmes problèmes que pour les taxis. ou les medecines à savoir un service inexistant dans les zones peu rentable

tags: licence

(3.1)

Re: nombre de licence

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:44

On peut délimiter un zonage pour les licences afin d'éviter les trop gros trous mais il faut éviter un rush avec des cannabistrots partout. Et aussi garantir le contrôle d'implantation et le sérieux des propriétaires, comme pour une pharmacie.

(3.1.1)

Re: Re: nombre de licence

par pierre le 24 octobre 2013 à 09:19

il faut dans ce cas mettre en place une filière de formation. Pourquoi ne pas relancer le diplôme d'herboriste

(3.1.1.1)

Re: Re: Re: nombre de licence

par Arnaud le 24 octobre 2013 à 15:14

L'herboristerie, c'est trop large pour notre simple et seule herbe. En toute théorie, ce sont les pharmaciens qui ont hérités de la capacité de conseil herboriste. Et Mycologue en plus !!!

(3.1.1.2)

Re: Re: Re: nombre de licence

par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 18:53

L'herboristerie est un diplôme trop complexe et surdimensionné pour ces besoins. Par contre, je ne suis pas contre un certificat professionnel d'aptitude avec une formation et des examens différents en fonction des postes occupés dans le cannabistrot.

(3.1.1.2.1)

Re: Re: Re: Re: nombre de licence

par Arnaud le 29 octobre 2013 à 18:27

Formation en RdR notamment

[4]

puissance en principe actif

par pierre le 15 octobre 2013 à 13:56

Il faudrait définir une limite de quantité de principe actif, et de fait proscrire la vente de certaine préparation.

tags: principe actif

(4.1)

Re: puissance en principe actif

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:42

Pas de limite mais une information obligatoire sur la composition. Il existe du rhum à plus de 65° et du cidre à 2°, c'est la même chose, le consommateur s'adapte, le crétin s'empoisonne, il peut le faire avec bien d'autres choses

(4.1.1)

Re: Re: puissance en principe actif

par pierre le 24 octobre 2013 à 09:30

dans ce cas il faut adapter la taxation à la teneur en principes actifs comme pour l'alcool

tags: taxe, puissance

(4.2)

Re: puissance en principe actif

par Alex T. le 21 octobre 2013 à 09:06

Je ne suis pas d'accord avec l'idée de proscrire à la vente certaines préparations. Le cannabis légal devrait aussi impliquer le droit de s'auto-soigner avec, sans attendre que les préparations pharmaceutiques suivent, et cela se fait par l'ingestion de petites quantités d'extrait fortement concentré de cannabis (huile RSO) .

[5]

pourquoi???

par Geoffrey le 01 novembre 2013 à 01:05

Pourquoi ne pas commencer à penser à une réglementation spécifique concernant l'import et l'export???

(5.1)

Re: pourquoi???

par Laurent Appel le 02 novembre 2013 à 14:25

Pour cela, il faudrait réformer en profondeur les conventions internationales, très long et complexe. Et aussi pour éviter la construction d'une industrie cannabique internationale qui risquerait d'avoir la même agressivité commerciale que pour le tabac et l'alcool et d'être une source pour le marché noir (c'est le cas du tabac) et de concurrence fiscale entre les États.

[6]

qualité

par pierre le 15 octobre 2013 à 14:06

définir une appellation "tête" ou seules les fleurs d'un diamètre d'une longueur et d'un poids établis pourrait y avoir droit.

tags: norme

(6.1)

Re: qualité

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:40

tous les produits devront avoir un cahier des charges depuis la bouture jusqu'à l'usage final. Il ne faut pas de moisissure, pas de trace de solvant dans les extractions, pas d'impuretés dans la résine.

[7]

majorité qualifié

par pierre le 15 octobre 2013 à 10:50

l'age de 21 ans devrait être de 21 ans

tags: age

(7.1)

Re: majorité qualifié

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:38

Il ne faut pas laisser trop de place au marché noir. 18 ans est une limite raisonnable, certains établissements peuvent choisir de limiter à 21 ans, c'est le cas aux Pays-Bas.

(7.1.1)

Re: Re: majorité qualifié

par Arnaud le 24 octobre 2013 à 15:18

Une réponse et une éducation familiale est aussi à prévoir comme pour la contraception, l'alcool, internet....

(7.1.1.1)

Re: Re: Re: majorité qualifié
par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:24
18 ans c'est bien

(7.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: majorité qualifié
par Arnaud le 29 octobre 2013 à 18:50
Le problème c'est que nous, on n'a passé 18 ans depuis longtemps. Pourquoi pas 16 ans ? autorisation parentale ? Il y a des mineurs émancipés à 16 ans.

(7.1.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: Re: majorité qualifié
par Raphaël Boniton le 30 octobre 2013 à 22:04
Bien que corrélation n'implique pas causalité, peu de monde en sont à réfléchir de cette manière, aussi si l'on permet aux jeunes de 16 ans de consommer via ce moyen (cannabistrot) il risque de se retrouver seul à porter l'étiquette du responsable face à d'éventuels échecs scolaires où le produit aurait été utilisé par l'ado pendant sa période (souvent nécessaire avant de prendre conscience de son existence et de son utilité) de léthargie souvent associée à la crise d'adolescence. Les jeunes faudrait s'en occuper autrement je suppose. Non pas les dénier car ils existent et certains auront toujours des consommations que d'autres pourront juger précoces. Mais pour les écouter et leur montrer ce qu'ils pourront faire et ce qu'ils pourront pas faire avec le cannabis (régler ses problèmes par la fuite NON)

(7.1.1.1.1.2)

Re: Re: Re: Re: Re: majorité qualifié
par Alex T le 02 novembre 2013 à 16:47
pour barrer la route au marché noir... il faudrait, oui.

(7.2)

Re: majorité qualifié
par Jean-Luc FERRY le 06 février 2014 à 10:16
Nous ne sommes pas aux Etats-Unis, la majorité c'est 18 ans, y'a pas à revenir la dessus !

[8]

quantité
par pierre le 24 octobre 2013 à 09:22
indéfinissable sans savoir à quelle distance se trouveront les lieux de distribution des consommateurs.

tags: répartition

(8.1)

Re: quantité
par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 18:56
Indispensable pour éviter la revente et l'exportation. Une limite raisonnable se situe à 30g par achat pour les résidents locaux, 10g pour les touristes nationaux et 5g pour les étrangers, presque comme au Colorado.

(8.1.1)

Re: Re: quantité
par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:25
On peut se baser sur l'exemple extérieur, ou réfléchir par rapport aux possibilités réelles de départ (c'est à dire pas grand chose) et donc à nos besoins. Une personne handicapée habitant dans un hameau éloignée de tout devra pouvoir bénéficier de quantités plus importantes qu'une personne qui peut se déplacer sans problèmes.

(8.1.1.1)

Re: Re: Re: quantité

par Arnaud le 29 octobre 2013 à 18:47

Sauf à imaginer un circuit de distribution spécifique aux soins thérapeutiques ou s'exercerait une vigilance plus stricte en terme de qualité et pour des quantités nécessaires aux soins.

[9]

prohibition de la publicité

par pierre le 15 octobre 2013 à 10:57

aucune action marketing ne doit être toléré.

tags: pub

(9.1)

Re: prohibition de la publicité

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:36

cela peut se discuter car avec Internet il est difficile de tout brider, mieux vaut encadrer strictement.

(9.1.1)

Re: Re: prohibition de la publicité

par pierre le 24 octobre 2013 à 09:16

au moins pas de couponing pas de street marketing

tags: publicité

(9.1.1.1)

Re: Re: Re: prohibition de la publicité

par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 18:57

Pas de publicité conventionnelles, pas de force de vente, pas d'actions de fidélisation.

(9.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: prohibition de la publicité

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:28

Il y aura forcément une multiplication des produits dérivés, alors...? Pour le cannabis dans les cannabistrots, aucune publicité évidemment, de toutes façons ils en auront pas besoin je suppose avec la demande! Mais pour le reste... Et un cannabistrot j'ai lu plus haut doit vendre cannabis uniquement, mais on a parlé uniquement de produits psychotropes ou de consommation addictif ou ludique (tabac, alcool) mais un cannabistrot devrait pouvoir vendre aussi d'autres produits de consommation traditionnels à l'image de ceux que fabriquait Rappaz avec Valnaturel.

(9.1.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: Re: prohibition de la publicité

par Laurent Appel le 02 novembre 2013 à 14:30

La restriction s'appliquera principalement aux produits avec effets psychoactifs. Mais il faudra aussi éviter le marketing trop lié à des produits canabiques, genre le chocolat skunk sans THC, par contre aucun souci pour le crunch au graines de chanvre

(9.1.1.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: Re: Re: prohibition de la publicité

par Alex T le 02 novembre 2013 à 16:52

Lol. Un chocolat skunk sans THC serait plutôt un bienfait pour ceux qui le mangent non? Pourquoi devoir le cacher? Ça n'aurait pas de sens!

[10]

mentions légales sur les sachets

par pierre le 15 octobre 2013 à 10:55

nom de la variété, poids, date et lieu de récolte, teneur en principe actif, mode de culture, adresse internet et

numéro de téléphone des structures d'aide, sachet blanc sans marque ni logo, age minimum légal pour pouvoir en consommer

tags: packaging , mentions légales

(10.1)

Re: mentions légales sur les sachets

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:35

plus ou moins cela, principes actifs est plus juste, il n'y a pas que le THC dans la weed.

(10.1.1)

Re: Re: mentions légales sur les sachets

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:33

Les consommateurs devraient pouvoir accéder à des tableaux sur lesquels les propriétés thérapeutiques simplifiées (ex : indiquer plutôt les symptômes traités) seraient indiquées pour les produits qu'ils se procurent. S'ils le souhaitent évidemment car il y aura une palette large d'utilisateurs qui se foutront bien de savoir à l'avance si l'herbe consommée lui donnera plus faim, ou lui calmera plus ses éventuelles douleurs, l'aidera d'avantage à dormir, ou au contraire, lui redonnera d'avantage la pêche pour faire les actions quotidiennes d'un jour "normal"...

(10.1.1.1)

Re: Re: Re: mentions légales sur les sachets

par Laurent Appel le 02 novembre 2013 à 14:31

Attention, c'est un cannabisot pas une pharmacie ou une clinique, l'exercice illégal d'une profession diplômée est un délit.

[11]

affichage réglementaire

par pierre le 24 octobre 2013 à 09:50

obligation d'affichage dans les lieux de distribution et de consommation

tags: affichage

(11.1)

Re: affichage réglementaire

par Arnaud le 24 octobre 2013 à 15:11

L'affichage c'est pour faire beau ? La participation active des tenanciers de lieux de distribution est impérative comme pour les bars l'alcool. cela rejoint aussi le chapitre sécurité des lieux.

(11.1.1)

Re: Re: affichage réglementaire

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:50

Non ce n'est pas pour faire beau, ça montre une certaine bonne volonté des établissements à aller vers la réduction des risques et l'amélioration de la santé publique. Un exemple simple : Dans les centres qui distribuent de la méthadone et du subutex, parfois aussi d'autres traitements pour des usagers en soins, les murs sont saturés d'affiches inutiles selon mon avis très personnel, car adressé aux mauvaises personnes...

(11.1.1.1)

Re: Re: Re: affichage réglementaire

par Jean-Luc FERRY le 06 février 2014 à 10:19

Chaque cannabisot devrait embaucher un ou des spécialiste(s) de la prévention des conduites addictives !

[12]

zone de consommation

par pierre le 15 octobre 2013 à 11:02

Les zones ou la consommation est toléré devrait être laissée à l'appréciation des municipalités. l' amende pour les contrevenants aussi.

tags: consommation

(12.1)

Re: zone de consommation

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:33

avec un plancher et un plafond pour les amendes mais je suis d'accord avec vous.

(12.1.1)

Re: Re: zone de consommation

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:53

Je vois pas pourquoi une personne qui se soignerait en utilisant des gâteaux, n'aurait pas le droit de se soigner dans un lieu public. Faut pas oublier que le canna est une matière première, on peut décider d'en faire ce qu'on veut, même de le mettre dans son bain si on veut! Alors le fait de fumer est dérangeant pour les gens, interdire la consommation inhalée dans les lieux publics, mais les autres consommations à partir du moment où elles ne sont pas choquantes, pas de souci...

(12.2)

Re: zone de consommation

par Arnaud le 29 octobre 2013 à 18:43

Mentionner spécifiquement les établissements scolaires tant comme interdit de fumette mais aussi pour la distance entre Cannabistrot et écoles.

(12.2.1)

Re: Re: zone de consommation

par Laurent Appel le 02 novembre 2013 à 14:33

C'est du domaine de l'accord local avec la commune et la Préfecture. Il faut en effet être vigilant sur les implantations.

[13]

Tiens une nouvelle expression

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:55

Un usager qui a abusé de l'alcool, même si il est habitué, ça se verra, on peut donc parler d'ivresse publique manifeste ici, mais pour le cannabis où est la limite? Seuls les usagers non habitués risquent de se trouver dans un état visible d'ivresse cannabique, c'est donc une discrimination à l'usager...?

[14]

Une polémique actuelle

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:57

Il a été avancé qu'un usager non habitué serait dangereux sous cannabis, alors qu'un usager habitué serait plus dangereux à jeun. Ce détail est-il ici pour draguer les antis?

[15]

Même commentaire...

par Raphaël Boniton le 29 octobre 2013 à 17:58

L'usager habitué qui a trouvé sa "consommation de croisière" sera sans doutes plus dangereux à jeun...

[16]

redevance

par pierre le 15 octobre 2013 à 11:08

1% me parait insuffisant

tags: taxe

(16.1)

Re: redevance

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:33

c'est 82 millions d'euros par an soit 6,3% du budget de la santé. Une somme importante. On pourrait monter jusqu'à 2% mais au dessus cela aurait un impact négatif sur le prix des produits donc une place supplémentaire pour le marché noir.

(16.1.1)

Re: Re: redevance

par hyperdebat le 19 octobre 2013 à 08:33

Précision : Le "budget de la santé", 1,3 Mds € par an, c'est le budget du ministère de la santé. Le budget santé des français est bien supérieur : 243 Mds € en 2012 (Source INSEE).

(16.1.2)

Re: Re: redevance

par hyperdebat le 04 novembre 2013 à 09:08

82 millions €, c'est effectivement peu rapporté aux 2,7 Mds de recettes fiscales attendues. Mais ne faudrait-il pas plutôt évaluer le coût des tâches dévolues à l'agence et en particulier d'une prévention digne de ce nom ?

[17]

retirer les licences

par pierre le 15 octobre 2013 à 14:10

ce devrait être à la justice de le faire en cas d'infraction.

tags: licence

(17.1)

Re: retirer les licences

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:30

Le contrevenant pourra bien évidemment contester le retrait devant la justice. L'Agence doit avoir un fort pouvoir de dissuasion pour éviter fraudes massives avec vente en gros et exportation.

(17.1.1)

Re: Re: retirer les licences

par Arnaud le 24 octobre 2013 à 15:08

Et la RdR au comptoir comme critère ?

(17.1.1.1)

Re: Re: Re: retirer les licences

par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 18:58

Elle fait partie de la formation obligatoire des employés et du cahier des charges d'exploitation du cannabistrot, un manquement grave à l'obligation de prévention et de RDR sera une cause de sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation de la licence en cas de récidive.

[18]

nombre de cannabistrot

par pierre le 15 octobre 2013 à 11:48

6500 cannabistrot ça fait plus de 600 clients par établissement. Ce chiffre doit être revu à la hausse sans quoi les consommateurs en milieu rural devraient faire des km.

tags: licence

(18.1)

Re: nombre de cannabistrot

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:27

Le consommateur en milieu rural va planter sa weed et échanger avec des amis autour, poulet fermier contre OG Kush, c'est la vie de la campagne.

(18.1.1)

Re: Re: nombre de cannabistrot

par Arnaud le 24 octobre 2013 à 14:59

Et oui, la vie à la campagne. Celà n'empêche pas d'imaginer une densité max de Cannabistrots en distinguant rural et urbain, justement.

(18.1.1.1)

Re: Re: Re: nombre de cannabistrot

par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 19:00

On ne peut pas vouloir profiter du calme de la campagne et faire suer pour avoir les mêmes services qu'en ville, faut assumer un peu. Dans un deuxième temps, un service de livraison à domicile pourra être testé.

(18.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: nombre de cannabistrot

par Arnaud le 29 octobre 2013 à 18:34

En cambrousse pour ce que j'en connais en Bretagne, les cannabistrots actuels c'est la salon d'une maison privée.. L'attractivité du Cannabistrot viendra plus du lieu de rencontre et d'information, y compris en rural.

(18.1.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: Re: nombre de cannabistrot

par Arnaud le 29 octobre 2013 à 18:37

Guingamp 9000 habitants, pas de Cannabistrot ? Alors qu'il y a moyen d'en faire vivre deux ou trois ? Je sais bien que 10000 habitants c'est une barre d'immeubles mais quand même c'est très haut comme seuil.

(18.1.1.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: Re: Re: nombre de cannabistrot

par Laurent Appel le 02 novembre 2013 à 14:37

le zonage inclus les communes périphériques, donc Guingamp aura une licence au minimum. Le système sera évalué et modifié en fonction des besoins réels, il est difficile de faire une modélisation théorique d'un marché encore clandestin.

[19]

creation d'emploie

par pierre le 15 octobre 2013 à 11:54

40 emplois par point de distribution est un chiffre fantaisiste. en Espagne les csc emploie entre 5 et 10 personnes, cultivateurs compris.

tags: emploie

(19.1)

Re: creation d'emploi

par Laurent Appel le 18 octobre 2013 à 23:25

Ce chiffre est fondée sur notre expérience aux Pays-Bas et en Suisse. Les CSC sont des organisations associatives.ils ont de gros problèmes de sécurité et aucun contrôle de qualité ou cahier des charges. De plus, ils ne sont pas un bistrot, il faut trois équipes pour faire tourner un bistrot de 07h à 01h du matin.

tags: Emploi

(19.1.1)

Re: Re: creation d'emploi

par Arnaud le 24 octobre 2013 à 15:07

Rien que dans la filière production, faire de belles fleurs n'est pas forcément un boulot sous qualifié. Tenir un comptoir de Cannabistrot en faisant de la RdR n'est pas forcément un boulot sous qualifié. La Sécurité non plus. Une filière complète nécessite aussi des cadres. Combien d'emplois ? bonne question !

(19.1.1.1)

Re: Re: Re: creation d'emploi

par Laurent Appel le 27 octobre 2013 à 19:04

C'est des boulots où la formation continue, la transmission d'expérience et la motivation sont bien plus importantes que les diplômes scolaires. et je laisse 25% de cadres, c'est déjà beaucoup dans ce type de filières. Par contre, mon chiffre de 260.000 ne compte pas les emplois indirects chez les sous-traitants des cannabistrots.

(19.1.1.1.1)

Re: Re: Re: Re: creation d'emploi

par Jean-Luc FERRY le 06 février 2014 à 10:23

Dans son dépôt de projet au Sénat, Esther Benbassa, sénatrice EELV parle de 25000 emplois. La réalité se situe plus sûrement entre les 2. le chiffre de 250000 me paraît fantaisiste, à moins d'inclure des postes périphériques.

[20]

Pourquoi vouloir tout contrôler / déclarer / taxer ??

par FARId le 25 novembre 2013 à 14:53

Cette question de la production à des fins personnelles, bien que n'entrant pas dans le modèle de l'Agence du Cannabis ne peut pourtant pas être écartée : On ne peut pas toujours mettre sur le même niveau l'alcool, le tabac et le cannabis. De fait, la meilleure façon de responsabiliser les usagers est de leur permettre de cultiver et d'échanger ce qu'ils ont envie de consommer. Mieux vaut limiter les surfaces de culture, et peut-être aussi limiter la fréquentation des cannabistrots/cannashops pour s'assurer le meilleur rendement économique, sociale, politique et fiscal.

tags: limitation des surfaces de culture pas de l'autoproduction

[21]

L'Etat, c'est nous les citoyens...

par FARId le 25 novembre 2013 à 15:00

Que l'Etat après avoir usé du bâton et du cachot en nous assommant d'amendes et d'injonctions thérapeutiques commence réellement sa cure d'amaigrissement. Que l'Etat veuille récupérer un maximum de taxe, ça se comprend facilement... seulement, il ne faut pas qu'il se comporte en agent du monopole, sinon on aura droit à un marché parallèle... ne serait-ce pour des variétés uniques dont les "connoisseurs" sauront trouver les bonnes mains pour garantir leur privilèges.

tags: monopole Etat recettes